

ASSEMBLEE GENERALE DU 21 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis en la Salle de Réunion de la Communauté de Communes à Pont sur Yonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER, Président

Nombre de Membres afférents au conseil Communautaire : 39

En exercice : 39

Présents : 34

Ont pris part à la délibération : 35

Pour : 26

Contre : 2

Abstention : 7

Date de la convocation: 14 novembre 2017

Délibération N° 2017- 200

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon-Cottard (Champigny), Denisot (Compigny), Percheminier, Legay (Courlon), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Pellard (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige), Aubert (Plessis St Jean), Dorte, Duval, Joly, Bregère, Domat (Pont sur Yonne), Le Gac (St Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau, Jordat (Villeblevin), Genty (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Tassigny, Regnault, Largillier, Debuyser (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nézondet (Vinneuf).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Noblet à M Nézondet.

Absents : Mesdames et Messieurs Brosseron, Maire, Brunel, Goncalves.

Objet : Accueil de loisirs intercommunal
Tarifs

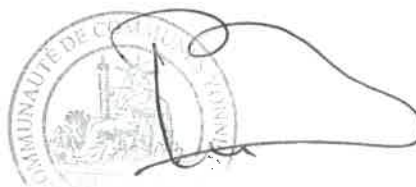
Monsieur le Président rappelle que les tarifs de l'accueil de loisirs n'ont pas été modifiés depuis 2013. De plus, le dernier rapport du contrôleur de la Caisse d'Allocations Familiales indique dans les actions correctives à effectuer par la collectivité qu'il est nécessaire de modifier la grille : le nombre d'enfants impacte déjà le quotient familial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Fixe** la tarification horaire de l'accueil dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Quotient Familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	Tarif de l'heure au-delà de 8 heures de présence journalière
0 à 450 €	0,70 €	0,65 €	0,21 €
401 € à 650 €	0,92 €	0,87 €	0,31 €
651 € à 800 €	1,00 €	0,95 €	0,41 €
801 € à 1 100 €	1,05 €	1,00 €	0,41 €
1 101 à 1400 €	1,10 €	1,05 €	0,41 €
> 1 401 €	1,25	1,20 €	0,41 €

Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Jean Jacques PERCHEMINIER



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/11/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/11/2017